

L'ABONNÉ

Civilité* : Mme M. Nom* _____
 Nom de naissance* _____
 Prénom* _____
 Né(e) le* _____ Statut : Écolier Collégien Lycéen Étudiant Salarié Retraité Autre
 Adresse* _____
 Code postal* _____ Ville* _____
 Téléphone* _____ Portable* _____ E-mail* _____

*Mentions obligatoires.

La souscription à une Formule Tan est nominative. Toutefois, l'abonné peut opter pour une souscription déclarative. Dans ce cas, toutes les informations personnelles, exceptée la date de naissance, seront supprimées des bases de données de la SEMITAN. Le choix d'une souscription déclarative ne permet pas de bénéficier des services suivants : commande de duplicata, renouvellement automatique de la carte Libertan et nécessite de s'abonner à nouveau. La demande doit être effectuée par email à l'adresse semitan@tan.fr ou par courrier à l'adresse SEMITAN Service VAD – 3 rue Bellier – 44046 Nantes Cedex 1 en précisant les nom et prénom de l'abonné, sa date de naissance ainsi que son numéro de carte Libertan.

Cadre réservé à la SEMITAN

Date de réception _____
 Par _____

L'ABONNEMENT

Paiement par prélèvement uniquement

Date de début de validité souhaitée : 01 / ____ / 20__
L'âge de l'abonné au premier jour de validité de l'abonnement déterminera le tarif appliqué.
L'abonnement se renouvellera automatiquement à sa date anniversaire.

L'abonné a-t-il déjà une carte Libertan ? Oui Non
 Si non, la carte sera envoyée à l'adresse de l'abonné du payeur

LA SOUSCRIPTION

Envoyez votre dossier par courrier à SEMITAN – Service VAD – TSA 67107 – 44046 Nantes Cedex 1
OU déposez votre dossier à l'Espace Mobilité Commerce (ligne 1 arrêt Commerce) – 2 allée Brancas – Nantes

Merci de nous adresser votre demande d'abonnement avant le 15 du mois en cours si vous souhaitez un début de validité au premier jour du mois suivant. Toute demande reçue hors délai se verra traitée le mois suivant pour un début de validité en M+2. Si aucune date de début de validité n'est renseignée, votre demande sera traitée le plus rapidement possible en tenant compte de la règle ci-dessus.

LE PAYEUR (remplir si différent de l'abonné)

Civilité* : Mme M. Nom d'usage* _____
 Prénom* _____
 Né(e) le* _____ Adresse* _____
 Code postal* _____ Ville* _____
 Téléphone* _____ Portable* _____ E-mail* _____
 *Mentions obligatoires.
 Le payeur est-il ou a-t-il déjà été prélevé pour un abonnement Tan ? OUI NON
 Si "oui", merci de préciser quel numéro de compte bancaire est utilisé pour les contrats en cours _____

POUR PRENDRE CONNAISSANCE DES PIÈCES À JOINDRE, VOIR CI-DESSOUS

Les signataires déclarent l'exactitude des renseignements donnés ci-dessus, ainsi qu'avoir pris connaissance et souscrire entièrement au contenu des conditions générales au verso de ce document. Les données recueillies feront l'objet d'un traitement informatique. Si vous souhaitez être tenu(e) informé(e) des services/offres proposés par la Tan, merci de cocher la case suivante .

Fait à _____ le ____ / ____ / 20__ Fait à _____ le ____ / ____ / 20__

SIGNATURE DE L'ABONNÉ

SIGNATURE DU PAYEUR

LES PIÈCES À JOINDRE

- Pour une première souscription à un abonnement Libertan, **une photo d'identité récente du titulaire, au format 45 x 35 mm** (pas de photocopie, ni de photo numérique, ne pas agraffer la photo, merci d'indiquer vos nom et prénom au dos).
- Une photocopie d'une **pièce d'identité du titulaire.**
- Un **RIB/IBAN** correspondant au compte à débiter.
- Les abonnés Formule Illimitée -12/18 ans peuvent bénéficier de 30 % de réduction sur le tarif en vigueur en fournissant un justificatif de bourse obligatoirement en même temps que le contrat :
 - Pour les nouveaux boursiers : copie de la notification d'octroi de bourse 2020.
 - Pour les anciens boursiers : copie de la notification d'attribution de bourse 2019/2020.
- Pour les salariés d'une entreprise en Plan de Mobilité, joindre l'attestation Plan de Mobilité (à retirer auprès de votre service RH).

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la SEMITAN à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la SEMITAN.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

■ NOM, PRÉNOM ET ADRESSE DU DÉBITEUR

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Pays : _____

■ DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

IBAN - Numéro d'identification international du compte bancaire

BIC - Code international d'identification de votre banque

■ TYPE DE PAIEMENT

Paiement récurrent / répétitif Paiement ponctuel

■ CRÉANCIER

Nom : SEMITAN

ICS : FR47ZZZ280755

Adresse : SEMITAN – 3 rue Bellier – TSA 67 107 – 44046 NANTES CEDEX 1

Fait à : _____

Le : _____

Signature :

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT FORMULE ILLIMITÉE

Le contrat d'Abonnement Formule Illimitée comprend les présentes conditions générales (CG), ainsi que la présente Annexe A « La Carte Libertain ».

Sa souscription est subordonnée à l'acceptation sans réserve de leur contenu. Le site eServices désigne le site internet, géré par Nantes Métropole et est accessible via le site www.tan.fr.

Article 1 - Objet de l'Abonnement

- 1.1. La Formule Illimitée -12/-18/-26/+26/ 60 ans et + (ci-après désignée « l'Abonnement ») est un Abonnement de transport public de voyageurs chargé sur une carte ci-après désignée « carte Libertain » (Annexe A), qui permet un accès libre à une tarification forfaitaire.
- 1.2. L'Abonnement est accessible à toute personne physique.
- 1.3. L'Abonnement est strictement personnel et son bénéficiaire est ci-après désigné « l'Abonné ».
- 1.4. L'Abonnement est utilisable :
 - sur l'intégralité du réseau Tan (hors Navette Aéroport),
 - sur le réseau TER limité au périmètre de Nantes Métropole,
 - sur certaines lignes Aléop LOIRE-ATLANTIQUE.Dans le cas d'un abonnement – de 12 ans ou – de 18 ans, l'Abonnement est également valable sur les circuits scolaires, sous réserve d'inscription préalable auprès de la Mairie du domicile de l'Abonné ou du Pôle Sud-Ouest de Nantes Métropole.
- 1.5. L'abonnement ou la carte Libertain permet d'accéder aux services de mobilité qui lui sont compatibles. Les conditions d'accès et d'utilisation sont indiquées dans les conditions générales des contrats des services concernés.

Article 2 - Souscription de l'Abonnement

- 2.1. L'abonnement « Formule Illimitée » peut être souscrit :
 - Par internet depuis le site eServices. La souscription suppose au préalable la création, par le payeur, d'un compte sur le site eServices,
 - Par courrier: le formulaire de souscription téléchargeable sur tan.fr; doit être envoyé à SEMITAN VAD - TSA 67 107 - 44 046 Nantes Cedex 1,
 - À l'Espace Mobilité par retrait d'un formulaire sur place.La demande sera traitée dans la mesure où le dossier est complet (photo, pièce d'identité, SEPA, RIB) et les justificatifs supplémentaires conformes aux exigences en cas de tarif réduit. Quel que soit le mode de souscription choisi, la demande d'abonnement doit être réceptionnée avant le 15 du mois pour une date d'effet au 1^{er} du mois suivant.
- 2.2. La validation du dossier par la SEMITAN, entraîne l'ouverture d'un espace personnel de gestion de l'Abonnement accessible depuis le site eServices.
- 2.3. Le Payeur ou l'Abonné doit signaler à la SEMITAN tout changement de coordonnées par internet depuis le site eServices ou par courrier adressé à SEMITAN - Service VAD - TSA 67 107 - 44 046 Nantes Cedex 1 ou à l'Espace Mobilité.
- 2.4. Les données nécessaires à la gestion de l'Abonnement faisant l'objet d'un traitement informatique, les réponses à certaines questions sont facultatives. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, toute personne bénéficie d'un droit d'accès aux informations nominatives et, le cas échéant, du droit de rectification. La souscription est nominative. Toutefois, l'Abonné peut opter pour une souscription déclarative, ouverte uniquement via le formulaire de souscription papier. Dans ce cas, toutes les informations personnelles, excepté la date de naissance, seront supprimées des bases de données de la SEMITAN. Le choix d'une souscription déclarative ne permettra pas de bénéficier des services suivants : commande de duplicata, renouvellement automatique de carte.

Article 3 - Durée de l'Abonnement

- 3.1. L'Abonnement est souscrit pour une durée indéterminée.
- 3.2. L'Abonnement est souscrit pour une durée minimale de 8 mois, à compter de sa date d'effet.

Article 4 - Tarification de l'Abonnement

- 4.1. La souscription de l'Abonnement est gratuite, sous réserve des coûts de délivrance de la carte Libertain, en cas d'établissement d'un duplicata (A.5 de l'Annexe A).
- 4.2. Le prix de l'Abonnement est voté par Nantes Métropole.
- 4.3. Le prix de l'Abonnement est déterminé par l'âge de l'abonné à la date d'effet de l'Abonnement. Lorsque l'Abonné change de tranche d'âge, le prix de l'Abonnement de la nouvelle tranche d'âge sera appliqué à la prochaine date anniversaire de la date d'effet de son Abonnement.
- 4.4. L'Abonné peut éventuellement bénéficier d'un tarif réduit s'il satisfait aux conditions d'exigibilité, et perd ce bénéfice dès qu'il ne remplit plus ces conditions.
- 4.5. Les évolutions de tarifs votées par Nantes Métropole seront répercutées à la date anniversaire de la date d'effet de l'Abonnement. Une notification est alors adressée au Payeur dans son espace personnel sur le site eServices, ou à défaut par courrier, pour l'informer du montant des prélèvements mensuels pour les 12 mois suivants.

Article 5 - Paiement de l'Abonnement

- 5.1. L'Abonnement est payable uniquement par prélèvements automatiques, sur le compte bancaire ou postal (hors comptes d'épargne) du «Payeur».
- 5.2. Tout Payeur doit être majeur ou mineur émancipé.
- 5.3. Le paiement s'effectue par dix prélèvements mensuels, d'un montant correspondant, chacun, à un dixième du prix annuel de l'abonnement. Le premier et le douzième mois de l'abonnement ne font pas l'objet de prélèvements.

- 5.4. Chaque prélèvement sera réalisé entre le 5 et le 8 du mois.
- 5.5. Les frais bancaires éventuels occasionnés par les prélèvements sont à la charge du Payeur.
- 5.6. Toute opération ayant une incidence sur les prélèvements et notamment tout changement d'établissement bancaire ou de compte, doit être signalée par le Payeur à la SEMITAN:
 - soit par Internet en se connectant à son espace personnel sur le site eServices. Le Payeur saisit directement ses nouvelles coordonnées bancaires.
 - soit par courrier adressé à SEMITAN - Service VAD - TSA 67 107 - 44 046 Nantes Cedex 1 ou soit à l'Espace Mobilité. Le Payeur transmet un nouveau RIB/IBAN accompagné d'une autorisation de prélèvement (mandat SEPA) téléchargeable sur tan.fr.Pour un changement de compte bancaire sans changement de payeur, la demande doit parvenir à la SEMITAN avant le 5 du mois en cours, pour une prise en compte le mois suivant.
- 5.7. En cas de changement des coordonnées bancaires du Payeur régulièrement notifié à la SEMITAN, les prélèvements relatifs à tous les autres abonnements éventuellement souscrits par le Payeur auprès de la SEMITAN seront effectués sur le nouveau compte bancaire désigné.
- 5.8. Le changement de Payeur peut intervenir soit par courrier adressé à SEMITAN Service VAD - TSA 67 107 - 44 046 Nantes Cedex 1 ou soit à l'Espace Mobilité. Le Payeur transmet un RIB/IBAN accompagné d'une autorisation de prélèvement (mandat SEPA) téléchargeable sur tan.fr. Pour un changement de payeur, la demande doit parvenir à la SEMITAN avant le 5 du mois en cours (M), pour une prise en compte le 5 du mois M+2.

Article 6 - Remboursement

- 6.1. Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas de grève en dehors de ceux prévus dans le cadre de la loi sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs.
- 6.2. L'impossibilité d'utiliser l'abonnement (maladie, arrêt de travail, ...) ne constitue pas un motif de remboursement.
- 6.3. Un abonnement « Formule Illimitée » peut être remboursé en cas d'hospitalisation d'une durée de 28 jours consécutifs minimum et sur une période maximum de 6 mois consécutifs. Au-delà, le client est invité à changer d'abonnement pour une « Formule Sur Mesure » ou à résilier son abonnement.
- 6.4. Toute demande de remboursement doit être accompagnée d'un certificat d'hospitalisation.

Article 7 - Validation du déplacement

- 7.1. Pour valider le déplacement, l'Abonné doit obligatoirement présenter sa carte Libertain devant l'appareil de validation (ci-après désigné « Le Valideur ») à chaque montée dans un bus (y compris Navibus) y compris en cas de correspondance.
- 7.2. Cette validation n'est pas obligatoire dans le tramway et le Busway.
- 7.3. En cas de contrôle, l'Abonné doit présenter sa carte Libertain. S'il y a un doute sur l'identité ou l'âge de l'Abonné, la présentation d'un justificatif d'identité peut être exigée.
- 7.4. Toute utilisation non conforme à ces dispositions constitue une situation irrégulière entraînant le paiement d'une indemnité forfaitaire, conformément à la réglementation applicable à la Police des Transports Publics terrestres de voyageurs.

Article 8 - Consultation du relevé financier

Le relevé financier du montant de la prochaine mensualité de l'Abonnement est disponible sur le site eServices. L'accès à ces relevés est limité aux douze derniers mois.

Article 9 - Résiliation de l'Abonnement

- 9.1. **Résiliation à l'initiative du Payeur.**

À l'expiration d'un délai de 8 mois à compter de la date de validité, l'Abonnement peut être résilié à tout moment par le Payeur :

 - soit par internet sur le site eServices.
 - soit par une demande formulée auprès de l'Espace Mobilité.
 - soit par une lettre recommandée avec avis de réception adressée à SEMITAN - Service VAD - TSA 67 107 - 44 046 Nantes Cedex 1.Les prélèvements cesseront à condition que la demande ait été effectuée avant le 18 du mois. Dans le cas contraire, un dernier prélèvement sera opéré entre le 5 et le 8 du mois suivant, pendant lequel l'abonnement restera valide.
- 9.2. **Résiliation à l'initiative de la SEMITAN**

L'Abonnement peut être résilié de plein droit par la SEMITAN pour les motifs suivants :

 - en cas de fraude (article 10.1 des CGVU).
 - en cas de deux rejets bancaires successifs (article 10.2 des CGVU).La résiliation est notifiée par la SEMITAN, par une lettre recommandée avec avis de réception, adressée au dernier domicile connu du Payeur. La résiliation de l'Abonnement est à effet immédiat. Dans cette situation, la carte Libertain demeurera valable, mais l'Abonnement, objet de la résiliation et chargé sur cette carte, sera désactivé.
 - en cas de retour de courrier (Pli non distribué) lors de l'envoi de la carte Libertain. Cette dernière est alors mise à disposition à l'Espace Mobilité, jusqu'au 18 du deuxième mois suivant celui d'envoi de la carte Libertain. En cas de non retrait par l'Abonné à cette date, l'Abonnement sera résilié.

Article 10 - Fraude et incidents de paiement

10.1. Fraude

- en cas de fraude établie dans la constitution du dossier d'Abonnement (fausse déclaration, falsification des pièces fournies par l'Abonné, contrefaçon, ...);
- en cas de fraude établie dans l'utilisation de la carte Libertan et notamment en cas d'utilisation non conforme aux dispositions de l'article 1 des CGVU; La SEMITAN notifie la résiliation dans les conditions prévues à l'article 9.2 des CGVU.

Le Payeur devra régler à la SEMITAN le montant de l'Abonnement dont il aurait normalement dû s'acquitter en l'absence de fraude. Les sommes versées au titre de l'Abonnement frauduleusement souscrit resteront acquises à la SEMITAN à titre de pénalités. Ces mesures s'appliquent rétroactivement pour chaque année de fraude. Le Payeur sera de plus passible de poursuites pénales à ce titre.

10.2. Incidents de paiement

En cas de rejet d'un prélèvement par l'établissement bancaire du Payeur, les frais bancaires sont à la charge du Payeur.

La SEMITAN informe celui-ci par courrier de cet impayé et l'avise que ce prélèvement sera représenté à sa banque pour paiement le mois suivant l'incident. En cas de deux impayés successifs, la SEMITAN notifie la résiliation en application des dispositions de l'article 9.2 des CGVU. Le Payeur de l'Abonnement, ou à défaut l'Abonné, reste redevable sans délai envers la SEMITAN des deux mensualités impayées.

10.3. La SEMITAN se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat d'abonnement :

- à un abonné dont le contrat a déjà été résilié pour fraude établie (falsification ou contrefaçon). Ce refus peut être opposé pendant une durée de trois ans à compter de la résiliation de l'Abonnement à l'égard du fraudeur.
- à un Payeur dont le contrat a déjà été résilié pour défaut de paiement. Ce refus peut être opposé pendant une durée d'un an à compter de la résiliation de l'Abonnement.

Article 11 - Perte, vol, détérioration ou défaillance de la carte

Voir A.5 de l'Annexe A.

Article 12 - Médiation

En cas de réclamation, et uniquement après avoir formulé une demande écrite :

- sur le site internet tan.fr sous la rubrique « Nous contacter »,
- ou par courrier au Service Consommateurs de la SEMITAN (3 rue Bellier – BP 64605 – 44046 NANTES CEDEX 1), dont la réponse ne lui a pas donné satisfaction, l'Abonné ou le Payeur peut avoir recours à une procédure de médiation pour régler son litige à l'amiable, en contactant MTV – Médiation Tourisme et Voyage :
- soit par internet à l'adresse info@mtv.travel (formulaire de saisine sur le site mtv.travel),
- soit par courrier à l'adresse suivante : BP 80 303 – 75823 PARIS CEDEX 17.

L'Abonné ou le Payeur reste cependant libre d'accepter ou de refuser le recours à la médiation, de même, qu'il reste libre d'accepter ou de refuser la solution qui lui est proposée par la médiation. Le traitement des dossiers est confidentiel et la saisine du médiateur est gratuite.

Article 13 - Responsabilité du Payeur et de l'Abonné

- 13.1. Les présentes CGVU et l'Annexe A s'imposent tant au Payeur qu'à l'Abonné qui reconnaissent tous deux en avoir pris connaissance à la signature du contrat d'Abonnement.
- 13.2. Les conditions Générales de Vente et d'Utilisation sont mises à disposition lors de la souscription par Internet. Un exemplaire des Conditions Générales de Vente et d'Utilisation est systématiquement remis lors de la souscription par courrier ou à l'Espace Mobilité. Les Conditions Générales de Vente et d'Utilisation sont accessibles à tout moment sur le site eServices. Lors de l'envoi de la carte Libertan, un mode d'emploi de la carte est transmis à l'Abonné avec les règles de validation selon le type de formule utilisée. Ce mode d'emploi est consultable à tout moment sur le site tan.fr.

Article 14 - Dispositions diverses

- 14.1. Le service après-vente de l'Abonnement est géré par le service VAD. Toute correspondance doit être adressée à : SEMITAN - Service VAD - TSA 67 107 - 44046 Nantes Cedex 1.
- 14.2. La SEMITAN se réserve le droit de faire évoluer les présentes CGVU. Dans ce cas, les nouvelles conditions générales seront portées à la connaissance des clients sur le site eServices.
- 14.3. Dès lors que la carte ne contient plus l'Abonnement Formule Illimitée, mais un autre abonnement, les conditions générales de l'abonnement concerné s'appliquent et les dispositions de l'Abonnement Formule Illimitée ne sont plus opposables.
- 14.4. Une charte sur la protection des données personnelles mise en œuvre par la SEMITAN est consultable sur tan.fr ou peut être adressée sur demande.

ANNEXE A : LA CARTE LIBERTAN

Article 1 - Caractéristiques de la carte

La carte Libertan est une carte nominative gratuite, numérotée avec la photographie de l'Abonné, sur laquelle est chargé l'Abonnement et qui constitue son support. Cette carte est adressée par courrier au domicile du Payeur ou de l'Abonné en fonction du choix effectué à la souscription.

Article 2 - Conditions d'utilisation de la carte

La carte Libertan est strictement personnelle et est utilisable uniquement par l'Abonné. Il ne peut y avoir plusieurs Abonnés pour une même carte ou plusieurs cartes actives pour un même abonné.

L'Abonnement ou la carte Libertan permet d'accéder aux services de mobilité qui lui sont compatibles. Les conditions d'accès et d'utilisation sont indiquées dans les conditions générales des contrats de services concernés.

Article 3 - Durée de validité de la carte

La carte est valable 5 ans pour un Abonné mineur et 10 ans pour un Abonné majeur, et ce, indépendamment de la vie de l'Abonnement chargé sur cette carte. La durée de validité est calculée en fonction de l'âge de l'Abonné à l'émission de la carte. En cas de résiliation de l'Abonnement (article 9 des CG), l'Abonné peut conserver sa carte Libertan. En cas de nouvelle souscription et sous réserve des dispositions prévues à l'article 10.3 des CG, l'Abonnement est chargé sur la carte dans la limite de la période pendant laquelle elle est valable. Au-delà de cette période, l'Abonnement est transféré sur la carte renouvelée (A.4 de l'Annexe A). En cas de délivrance d'un duplicata (A.5 de l'Annexe A), l'Abonnement chargé sur la précédente carte sera transféré sur la carte dupliquée. La durée de validité d'une carte renouvelée ou dupliquée est la même que celle prévue au premier alinéa du présent article, à compter de son émission.

Article 4 - Renouvellement de la carte

À l'expiration de la période durant laquelle la carte est valable, la SEMITAN envoie, quelques jours avant son terme, une nouvelle carte directement au domicile de l'Abonné. Le renouvellement est gratuit

Article 5 - Perte, vol, détérioration ou défaillance de la carte

- A5.1. En cas de perte, vol ou détérioration de la carte, le Payeur ou l'Abonné devra commander un duplicata. La SEMITAN procédera alors à la fabrication d'une nouvelle carte qui entraîne la désactivation de la carte perdue, volée ou détériorée.
- A5.2. Un duplicata peut être commandé via eServices, à l'Espace Mobilité, chez certains dépositaires Relais Tan (liste disponible sur tan.fr).
- A5.3. Les frais de duplicata (opposition sur la première carte, fabrication et coût de gestion du dossier) sont fixés à 10 € et sont payables à la commande. Toutefois, en cas de mauvais fonctionnement avéré de la carte et sous réserve du respect des précautions d'usage (A.6 de l'Annexe A), le duplicata sera délivré gratuitement.
- A5.4. Toute commande de duplicata est définitive et ne pourra en aucun cas être annulée ou remboursée. Dès la commande d'un duplicata, la carte de l'Abonné est désactivée définitivement et devient inutilisable sur le réseau.
- A5.5. Le duplicata sera envoyé par voie postale dans un délai de deux jours ouvrés. Les conditions d'utilisation du duplicata sont les mêmes que celles de la carte remplacée (A.2 de l'Annexe A).
- A5.6. Pour voyager sur le réseau, dans l'attente de son duplicata, l'Abonné devra être porteur d'un titre de transport. Jusqu'à délivrance du duplicata, les titres de transport achetés par l'Abonné ne sont pas remboursés par la SEMITAN et ils ne seront pas comptabilisés dans la consommation mensuelle pour les Abonnements Formule Sur Mesure.
- A5.7. Pour les Abonnements Formule Sur Mesure, le Payeur devra s'acquitter du coût des déplacements validés avec la carte jusqu'à la commande du duplicata.
- A5.8. Conformément à la réglementation applicable au transport public terrestre de voyageurs, à défaut d'être porteur d'un titre de transport, l'Abonné est considéré en situation irrégulière et s'expose au paiement de l'indemnité forfaitaire correspondante.

Article 6 - Précautions d'usage de la carte

La carte Libertan dispose d'une puce à microprocesseur et d'une antenne radio dont le bon fonctionnement dépend de quelques précautions d'utilisation de base que l'Abonné s'engage à respecter. Il doit notamment ne pas soumettre la carte à des torsions, pliages, perçages, découpages, à de hautes ou basses températures, à des effets électromagnétiques, à un niveau d'humidité élevé et à n'importe quel autre traitement manifestement inapproprié au bon fonctionnement de la carte. Il est vivement recommandé de laisser la carte dans son étui protecteur.